

Août 2010.

## **REFORME DES RETRAITES Qui financera le trolley-déambulateur ?**

**Tous les PNC sont ou seront concernés !**

Jeunes ou moins jeunes, même ceux qui ont quitté l'entreprise à 55 ans et plus, tous les PNC vont être pénalisés par ce qui est en terme social la plus grande injustice faite aux salariés. Sous couvert d'un sauvetage du système de retraite, le gouvernement est en train de mettre en chantier une gigantesque baisse du niveau des pensions des futurs retraités.

Suppression de l'âge légal à 60 ans, et report de celui-ci à 62 ans pour commencer... En effet, l'harmonisation des textes européens laisse présager un alignement du départ à la retraite au-delà de 62 ans...



**DANGER REFORME**

*Conséquence directe pour les PNC :*

La majoration versée par la CRPN s'arrête à 60 ans. Quid des 2 années entre 60 et 62 ans ! Les PNC se verront ainsi amputés de 30% de leur pension !

Quid de notre couverture sociale, sécurité sociale et mutuelle ??

## **Report de 2 ans de l'âge annulant la décote**

*Conséquence pour les PNC :*

Aujourd'hui, de nombreux PNC liquident la retraite du régime général à 60 ans, sans pour autant obtenir une retraite à taux plein. A fortiori, nous subissons une décote plus importante avec un âge légal de départ à 62 ans.

## **Augmentation du nombre de trimestres**

Pour avoir droit à une retraite à taux plein il faut: 164 trimestres en 2012 et 166 trimestres en 2020.

*Conséquence pour les PNC :*

Comme pour l'augmentation de l'âge légal, ces trimestres en plus seront du pouvoir d'achat en moins pour les PNC !

Les carrières longues : Si vous avez travaillé à 17 ans, vous pourrez continuer à liquider votre retraite à 60 ans. Mais si vous avez travaillé dès l'âge de 18 ans vous devrez attendre l'âge de 62 ans pour liquider votre pension.

*Conséquence pour les PNC :*

Peu de jeunes PNC ont commencé à travailler à 17 ans, cette mesure « sociale » gouvernementale ne coûtera pas un euro à l'état chez les PNC.

Alors que certains d'entre nous ont commencé à travailler en qualité de PNC à 21 ans ou 18 ans maintenant, ils devront attendre l'âge de 62 ans même s'ils cumulent avant cet âge, le nombre d'années nécessaires à la liquidation de leur pension à taux plein.

## **La pénibilité du travail des PNC.**

Alors que toutes les études montrent que notre métier est un de ceux qui regroupe tous les critères de pénibilité, l'état et les employeurs ont tout fait pour la nier.

Pour pouvoir partir avant 62 ans, il faudra être inapte au travail avec un taux d'invalidité de 20% ou plus. !

En obtenant la reconnaissance de la pénibilité de notre profession, l'ensemble de la population aurait été protégée. La réforme s'oriente vers une individualisation du procédé où chaque PNC devra passer devant une commission qui statuera sur son degré d'invalidité :

Supérieure à 20% vous pouvez partir à 60 ans.

Inférieure à 20% vous partirez... mais quand ?

La pénibilité devient un critère individuel, et non collectif.

Pour SUD Aérien cette réforme est mauvaise, car elle fait peser (comme d'habitude) sur les plus faibles, le poids des sacrifices.

Les femmes en particulier qui n'ont pas eu de carrière complète.

Les jeunes qui commencent leur vie professionnelle de plus en plus tard. A cela s'ajoutent les périodes de chômage et enfin ceux qui arrivent à l'âge de la retraite en étant déjà au chômage.

En clair, 62% des 750 000 personnes qui atteignent aujourd'hui l'âge de 60 ans sont au chômage !

La réforme entraîne implicitement 2 années supplémentaires à Pôle Emploi.

Que dire de ceux qui resteront en activité après 60 ans ? Ce sera au détriment des jeunes qui, au bout de la chaîne, attendront un travail dans la case Pôle Emploi !

### **Des solutions existent-elles ?**

Oui bien sûr, mais elles ne vont pas dans le sens des oracles qui nous rabâchent sans cesse leurs vérités sur les retraites.

De l'argent pour les retraites il y en a !

Suppression des exonérations de toutes sortes :

-Exonération pour les entreprises soit, 10 milliards d'euros par an en moins pour les caisses de sécurité sociale.

-Exonération des cotisations pour les cadres dirigeants (stocks option et retraite chapeau), soit 3,3 milliards d'euros par an en moins pour les caisses de Sécurité Sociale.

-Exonération pour les participations et autres intéressement, soit 5 milliards d'euros en moins pour la Sécurité Sociale.

Taxation sur les entreprises :

-instauration d'une taxe indexée sur l'augmentation de la productivité subie par les salariés, aux bénéfices des régimes de retraite.

## **Ce que nous exigeons d'une réforme juste des retraites :**

C'est le maintien de l'âge légal à 60 ans et 55 ans pour les métiers pénibles (dont celui de PNC).

Maintien des 37.5 annuités de cotisations pour obtenir une retraite à taux plein.

Validation gratuite des périodes de chômage et de stage dès l'âge de 18 ans.

**TOUTES ET TOUS EN GREVE  
LE 7 SEPTEMBRE !**

**SUD Aérien** PNC

à Roissy : Cité PN – 2<sup>e</sup> étage 2D 055 01 41 56 30 38/39/41

[sudafpnc@orange.fr](mailto:sudafpnc@orange.fr)

à Orly : Bat.75 ( en face des Sheds) 01 41 75 20 85

[sudaf@wanadoo.fr](mailto:sudaf@wanadoo.fr)

[www.sud-aerien.org](http://www.sud-aerien.org)